

ARRÊTÉ NO. 2013-01 (2011-02)

VILLAGE DE SAINT-ANTOINE

Arrêté no. 2013-01, amendant l'arrêté 2011-02

Arrêté relatif à la composition et à la rémunération du conseil municipal du village de Saint-Antoine

En vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les Municipalités, le conseil municipal du Village de Saint-Antoine adopte ce qui suit :

Honoraire pour les réunions et autres

3. c) La somme de trente dollars (\$30.00), est payée à tout membre du Conseil qui assiste à une réunion d'un sous-comité de la municipalité jusqu'à un maximum de dix (10) réunions par ans par membre du conseil, puis au delà de dix (10) réunions à la discrétion du maire.

ACCEPTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

1. L'amendement de cet arrêté entre en vigueur le premier jour de 1^{er} mars 2013

Lu en première lecture, par titre, le 26 mars 2013.

Lu en deuxième lecture, en entier, le 30 avril 2013.


Lu en troisième lecture, par titre, et adopté le 30 avril 2013.

Signé ce 30 avril 2013 par;

SIGNÉ



Roseline Maillet, maire



Bernadine Maillet-LeBlanc, greffière

